

**PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULZET –
SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020 à 10h00**

L'an deux mil vingt, le samedi 23 Mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulzet élus le dimanche 15 mars 2020, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à la Mairie.

Présents : Messieurs, Jean-François HUMBERT, Nicolas CHOLLET, Bernard FONCELLE, Alain JACQUET, Gérard MARTIN, Philippe TIAUD, Bernard TOUREAUX,
Mesdames Sylvie BOYER, Valérie JACQUET, Stéphanne MEUNIER

Absents excusés : Clémence VARIN-HUMBERT donne pouvoir à Jean-François HUMBERT
M. Nicolas CHOLLET a été élu secrétaire de séance

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François HUMBERT, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installer les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous :

NOM ET PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
MEUNIER Stéphanne	166
BOYER Sylvie	164
TIAUD Philippe	162
CHOLLET Nicolas	152
JACQUET Alain	144
MARTIN Gérard	143
TOUREAUX Bernard	137
JACQUET Valérie	134
FONCELLE Bernard	131
HUMBERT Jean-François	129
VARIN-HUMBERT Clémence	118

Monsieur Nicolas CHOLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M., Jean-François HUMBERT Doyen de l'Assemblée, prend ensuite la présidence. Madame Stéphanne MEUNIER est désignée assesseur.

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

Monsieur Jean-François HUMBERT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-François HUMBERT enregistre la candidature de Monsieur Jean-François HUMBERT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis plié dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

L'assesseur procède au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-François HUMBERT proclame les résultats :

Jean-François HUMBERT a obtenu : 11 voix (onze)

Monsieur Jean-François HUMBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-François HUMBERT prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. A ce jour, la commune disposait de 2 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultat du premier tour du scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Madame Stéphanne MEUNIER : 10voix (dix)

Madame Stéphanne MEUNIER **est proclamé 1^{ère} Adjointe et immédiatement installé.**

Election du 2^{ème} adjoint

Résultat du premier tour du scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Gérard MARTIN : 11 voix

Monsieur Gérard MARTIN est proclamé 2ème adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

Résultat du premier tour du scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Philippe TIAUD : 11 voix

Monsieur Philippe TIAUD est proclamé 3ème adjoint et immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DISTRIBUTION DES DOCUMENTS.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Bernard FONCELLE est désigné conseiller délégué

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Considérant les nouvelles dispositions de désignation des délégués des Communautés de Communes pour les communes,

- Monsieur Jean-François HUMBERT, Maire, délégué titulaire
- Madame Stéphanne MEUNIER, 1ere adjointe, déléguée suppléante

En cas de démission d'un des délégués, le remplaçant sera désigné en fonction de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2020 de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur, soit 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **22.2 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à compter du 23 mai 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget primitif de la commune.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et au conseiller délégué
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et du conseiller délégué à **3.3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget primitif de la commune.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'**adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier - SDE03**, Les **statuts du syndicat mixte à la carte** (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger à l'**Assemblée plénière du SDE 03**.

Cette **Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint** du SDE 03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par **8000 habitants** ou tranche de 8000 habitants, représentés par **un collège électoral** de communes.

Les **collèges électoraux** regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération, auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-6, L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : Philippe TIAUD

Délégué suppléant : Bernard TOUREAUX

Pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Pour extrait conforme,

SICTOM SUD ALLIER : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur le Maire, rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier.

Conformément aux articles 1 et 7 des statuts du SICTOM SUD ALLIER approuvés par Monsieur le Préfet de l'Allié le 15 juillet 2013, ce sont les Communautés de Communes et d'agglomération adhérentes qui doivent procéder à la désignation des membres du Comité Syndical. Malgré cela, le Conseil Municipal doit proposer un titulaire et un suppléant à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Bernard FONCELLE, délégué titulaire et Monsieur Alain JACQUET délégué suppléant**

ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SIVOM SIOULE ET BOUBLE.

Monsieur le Maire, rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation multiple Sioule et Bouble (SIVOM), chargé de l'alimentation en eau potable avec la compétence optionnelle de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L. 2121-23 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical.

Ont obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : Jean-François HUMBERT – Bernard FONCELLE

Délégués suppléants : Gérard MARTIN – Alain JACQUET

Qui sont proclamés délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sioule et Bouble.

DESIGNATION DES MEMBRES au SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU centre Social Rural « La Magic » de BROUT-VERNET - CHANTELLE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer Valérie JACQUET, membre titulaire et Clémence VARIN-HUMBERT, membre suppléante.**

ELECTION D'UN DELEGUE ELU, D'UN DELEGUE AGENT ET D'UN CORRESPONDANT AU CNAS

Monsieur le Maire, rappelle l'adhésion de la commune au CNAS.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de nommer :

- Délégué des élus : Jean-François HUMBERT, Maire
- Déléguée des agents et correspondante CNAS : Fabien DESCHAMPS, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Election de deux délégués titulaires et de délégués suppléants au SIVOS

Monsieur le Maire, rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Escurolles (SIVOS) et RPI.

Conformément à l'article L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu la majorité absolue :

Délégués titulaires : Jean-François HUMBERT – Valérie JACQUET

Délégués suppléants : Sylvie BOYER

Qui sont proclamés délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire d'Escurolles.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites prévues au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Demander à tout organisme financeur, dès lors que les projets de travaux ont été décidés, l'attribution de subventions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en cas de confinement ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 euros,
- Déposer les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les travaux courants et les programmes décidés par le Conseil Municipal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.